


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille onze, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 août 2011, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUGRIER, Maire.
Séance du 02 septembre 2011 Convocation du 19 août 2011	<u>Etaient présents :</u> M. BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, MM. ECHOUARD, PAGE, POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, MM. MELIN, MAGNIOT, Mmes DEHON, ARCHAMBAULT, M. PINGAULT, Mmes COTTIN, NOURRY.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 14 Pouvoirs : 01 Absent(s) : 03	<u>Représenté(s) par pouvoir :</u> Mme BOIS qui a donné pouvoir à Mme DEHON. Absent(s) : M. COLLAS, Mmes CZUBOWSKI et JARRY. <u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur POITOU

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011 – 19 HEURES

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011 – 20 HEURES 10

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1er JUILLET 2011

S'agissant du projet d'implantation pour le skate-park et le terrain multi-sports (Pages 5 et 6), Monsieur MELIN demande que soient rappelées les raisons pour lesquelles il a voté contre la proposition. Le Conseil Municipal accède exceptionnellement à sa demande.

Il est donc précisé que le refus de Monsieur MELIN est dû au fait qu'il estime que la concentration d'activités supplémentaires dans un même lieu risque de d'occasionner des nuisances sonores.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ARRETE

Monsieur MELIN, Délégué titulaire de la Commune à la C.C.V.I., membre de la Commission « Habitat et Foncier », commente au Conseil Municipal la synthèse du projet de Programme Local de l'Habitat, dont chaque membre a été destinataire.

Il tient à souligner que ce projet est le fruit du travail de la Commission « Habitat et Foncier » en partenariat avec les Adjoints en charge de l'urbanisme et les Maires ; la préoccupation étant le développement harmonieux des communes.

Puis, il rappelle les différentes étapes du processus d'élaboration.

En premier lieu, un diagnostic territorial a été réalisé. Celui-ci a permis de mettre en évidence :

- une croissance démographique importante, largement liée à sa bonne situation par rapport à l'agglomération tourangelle et à la qualité de son cadre de vie, qui doit être préservé,
- un parc de logements en constante progression ; à l'intérieur duquel les résidences principales représentent plus de 93 % et sont constituées à 92 % de logements individuels ;
- une forte augmentation de la construction de logements neufs (le parc social a constitué environ 28 % de la construction neuve entre 2005 et 2010) ;
- une demande de logements sociaux émanant, pour la moitié, de personnes déjà résidentes sur le territoire et pour le quart d'habitants de TOUR(S) PLUS ; étant observé que les logements de petite taille constituent plus de 60 % des demandes.

Les préconisations du S.C.O.T. (en cours d'élaboration) vont former le cadre de la croissance urbaine de la C.C.V.I. dans les prochaines années. Pour l'ensemble de l'intercommunalité, la production de logements neufs a été fixée à 240/an et elle devra se réaliser prioritairement dans les espaces proches des centres-bourgs et préférentiellement près des centralités disposant d'une gare (ESVRES-SUR-INDRE, MONTBAZON, MONTS et VEIGNE), puis dans les autres centralités.

En second lieu, des **orientations stratégiques** et programme d'actions, ont été définis :

1 – d'assurer une cohérence d'ensemble du développement de chaque commune, en ventilant la production de logements entre les communes (suivi du développement de chaque commune au moyen de l'observatoire) et en renforçant les centralités ;

2 – d'assurer une diversité de l'offre en logements qui tienne compte de la diversité des besoins, en accroissant l'offre de logements locatifs à loyer modéré, en optimisant les mécanismes d'attribution, en favorisant une production de nouveaux logements qui anticipe l'évolution de la pyramide des âges et de la composition des ménages et en disposant d'une offre suffisante pour les populations spécifiques ;

3 – de favoriser l'adaptation du parc existant aux nouveaux besoins, en luttant contre l'insalubrité des logements, en réduisant la précarité énergétique dans le parc locatif social et la précarité dans le parc locatif privé ancien, en accompagnant l'adaptation des logements pour les personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite ;

4 – de développer une politique urbaine qui tienne compte des critères de développement durable, en valorisant les potentialités proches des équipements et des transports collectifs, en modérant la consommation d'espace dans les zones d'extension, en prenant en compte les préoccupations environnementales dans les opérations, en favorisant un urbanisme et un habitat compatible avec les objectifs de développement durable.

Monsieur ECHOUARD fait observer que les services de l'Etat, associés au Comité de Pilotage, n'ont pas remis en cause les orientations et le programme d'actions du projet de P.L.H. de la C.C.V.I.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté et entendu l'exposé de Monsieur MELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-1, L 302-2, R 302-1 et suivants,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire de la C.C.V.I. lors de sa séance du 30 juin 2011,

Vu la correspondance de Monsieur le Président de la C.C.V.I. en date du 6 juillet 2011 transmettant pour avis le projet de P.L.H. arrêté,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire de la C.C.V.I. le 30 juin 2011.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE COUT ET LA QUALITE DU SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre lors de sa séance du 30 Juin 2011.

Synthèse

Population desservie : 30 918 habitants, répartis sur 8 communes.

Modalité d'exploitation : Depuis le 1^{er} janvier 2004, la C.C.V.I. assure la totalité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de chacune des huit communes membres. Ce service est assuré soit directement par la régie communautaire pour les communes de MONTBAZON et VEIGNE, soit par un prestataire pour les six autres communes.

Ordures ménagères

Collecte en porte à porte, bi-hebdomadaire dans les bourgs et hebdomadaire dans les écarts ;
7 337,8 tonnes collectées, soit 237,33 kg /habitant.

Emballages ménagers

Collecte en porte à porte, hebdomadaire - différents contenants autorisés (conteneurs 120 l, cagettes ou sacs translucides) ;
450,26 tonnes collectées, soit 14,56 kg /habitant.

Journaux, revues et magazines (JRM)

Collecte en porte à porte, deux fois par mois dans les bourgs et en apport volontaire dans les écarts.
765,55 tonnes collectées, soit 24,76 kg/habitant.

Verre

Collecte en porte à porte, deux fois par mois dans les bourgs et en apport volontaire dans les écarts.
991,91 tonnes collectées, soit 32,08 kg/habitant.

TOTAL : 9 545,52 tonnes collectées, dont 2 207 recyclées, représentant environ 23 %.

Encombrants

Collecte effectuée en porte à porte sur tout le territoire. Une fois par mois pour les communes de MONTBAZON et VEIGNE et une fois par semestre pour les six autres communes.
468,1 tonnes collectées, soit 15,14 kg/habitant.

Déchets verts

Collecte en porte à porte sur les communes de MONTS (28 fois par an) et MONTBAZON/VEIGNE (44 fois par an).

1 850,92 tonnes collectées, soit 107,72 kg/habitant.

Déchèteries

Les Administrés du territoire de la C.C.V.I. peuvent utiliser les déchèteries d'ESVRES-SUR-INDRE et de SAINT-BRANCHS. Seules les communes de MONTS et d'ARTANNES-SUR-INDRE ont accès à la déchèterie de la Billette se situant sur JOUE-LES-TOURS. Ces déchèteries acceptent les « tout venant », déchets verts, gravats, bois, carton, ferraille. Elles ne sont accessibles qu'aux particuliers.

Les Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.) et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) sont aussi déposables auprès des déchèteries du territoire.

2 103,19 tonnes ont été déposées à ESVRES-SUR-INDRE, 1 210,12 à SAINT-BRANCHS.

Les déchets déposés en grosse quantité sont les déchets verts et gravats, ainsi que le tout-venant.

Evolution des tonnages pour la période 2004-2010

Ordures ménagères : Légère augmentation due à la progression de la population.

Emballages ménagers : Après avoir connu une progression jusqu'en 2007, le volume décroît depuis 2008.

Verres : Le volume décroît depuis 2009.

Journaux-Revues-Magazines : Tassement du volume depuis 2009.

Végétaux : Tassement du volume depuis 2009.

Déchèteries d'ESVRES et de SAINT-BRANCHS : Augmentation des tonnages de déchets verts, de gravats et de bois. Diminution du tonnage de la ferraille.

Montant annuel global des dépenses du service : 2 824 781,81 €

Montant annuel des recettes du service : 3 540 720,09 €

Solde d'exploitation 2010 = + 715 938,28 €

Excédent de l'exercice 2009 = + 475 282,36 €

Excédent de l'exercice 2010 à reprendre : 1 191 220,64 €.

Solde section d'Investissement 2010 : - 10 466,21 €

Monsieur BOUGRIER précise que l'importance de l'excédent d'exploitation est dû, en partie, aux recettes exceptionnelles obtenues suite à la dissolution du SMICTOM.

Cette manne financière a permis d'acquérir de nouvelles bennes et de résorber progressivement l'avance faite par le Budget Général au budget annexe.

Coût global ramené à la tonne de déchets enlevés

Prestations	Collecte		Traitement	
	Prestataire	Régie	Prestataire	Régie
Ordures ménagères	92,45	127,41	78,77	78,77
Emballages	396,26	Compris dans OM	226,00	226,00
Encombrants	197,43	Compris dans OM	75,96	75,96
Déchets végétaux	89,68	Compris dans OM	28,70	28,70
Verre	123,28 PAP 45,41 AV	12,29	/	/
JRM	143,82 PAP 71,50 AV	Compris dans OM	56,50 64,10	51,07

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport d'activités 2010 précité.

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE : PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité Syndical du 2 décembre 2010, approuvés par arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le S.I.E.I.L. s'est notamment doté de la compétence « Eclairage public ». Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence « Eclairage public ».

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « Eclairage public » tel qu'adopté par le Comité Syndical du S.I.E.I.L. le 2 décembre 2010.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage public » entraîne :

1. Le transfert complet de la compétence au S.I.E.I.L. c'est-à-dire la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L 5211-18 du C.G.C.T.),
2. La Commune a préalablement informé le S.I.E.I.L. des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public (La commune d'ARTANNES-SUR-INDRE n'est à ce jour, plus liée par un contrat),
3. Les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du S.I.E.I.L.),
4. Le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du S.I.E.I.L. pendant toute la durée du transfert de compétence (article L 1321 du C.G.C.T.),
5. Le patrimoine nouvellement créé par le S.I.E.I.L. est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. Le S.I.E.I.L. prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. La compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du C.G.C.T.),
8. La compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle S.I.E.I.L. ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit.

S'agissant des contributions financières, conformément au C.G.C.T. et aux statuts du S.I.E.I.L., la commune verse :

- Pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité Syndical du S.I.E.I.L.,
- Pour la maintenance : le Comité Syndical du S.I.E.I.L. fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le S.I.E.I.L., le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le S.I.E.I.L.,
- Pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité Syndical du S.I.E.I.L. et de la Commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « Eclairage public » de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE au S.I.E.I.L.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.I.E.I.L. validés par arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,

Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage public » voté par le Comité Syndical du S.I.E.I.L.,

Vu l'audit du patrimoine « Eclairage public » de la Commune, réalisé en mars 2010 par la société SOGREAH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de transférer au S.I.E.I.L. la compétence « Eclairage public » de la commune dans les conditions susvisées ;

PRECISE que le transfert de compétence prendra effet au 1^{er} octobre 2011 ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du S.I.E.I.L. pour information du Comité Syndical.

PROGRAMME 2011 – REPARTITION 2010 DES RECETTES PROCUREES PAR LE RELEVEMENT DES AMENDES DES POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE (PROPOSITION D'ACCEPTATION DE LA SUBVENTION OCTROYEE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES TILLEULS)

Le Conseil Municipal,

Vu sa demande de subvention effectuée auprès du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2011,

Vu la répartition effectuée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 29 juin 2011 (octroi d'une subvention de 3 757,50 € à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE pour l'aménagement de la place des Tilleuls (pose de barrières et de potelets),

Vu la correspondance de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 05 juillet 2011, invitant la Commune à se prononcer sur l'acceptation de cette subvention et sur la réalisation des travaux,

Considérant que les travaux précités sont inscrits au budget de l'exercice 2011 et qu'ils sont sur le point d'être réalisés,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la subvention octroyée par le Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – Programme 2011.

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS PERÇUES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PASS FONCIER

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009, par laquelle il a été décidé d'adopter le principe de versement de 10 subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt Taux Zéro et du Pass Foncier et de fixer le montant de ces subventions à 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3 et à 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées dans le cadre de l'opération « PASS FONCIER », au motif que les sommes portées au débit du compte 2042 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé) n'ont pas vocation à demeurer au bilan de la collectivité, et doivent être amorties, pour toutes les communes, sans condition de population, pour une durée maximale de 5 ans,

Considérant que les subventions versées par l'Etat à titre de compensation des aides accordées par les collectivités locales sont imputées, par parallélisme des formes, au compte 1311 « subventions d'équipement **transférables** – Etat et établissements nationaux ».

Vu les décisions préfectorales d'attribution de subventions à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE en date des 9 septembre 2010, 5, 19 et 24 novembre 2010,

Vu le versement sur l'exercice 2010 des subventions précitées, représentant un total de 8 000 €,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les sommes portées au débit du compte 1311 n'ont pas vocation à demeurer au bilan de la collectivité, et doivent être amorties,

Sur proposition de l'Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 5 ans la durée d'amortissement des subventions versées par l'Etat à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE dans le cadre du PASS FONCIER (compte 13911 « Subventions de l'Etat à transférer au compte de résultat » débité par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ») ;

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts lors de la prochaine décision modificative 2011.

PASSATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE ET VAL TOURAINE HABITAT POUR LA REALISATION DE 05 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur MAGNIOT, Conseiller Municipal délégué au budget rappelle que dans le cadre de l'opération globale d'aménagement sur le site des Glycines il a été envisagé de donner à bail, à titre gratuit, sous la forme d'un bail emphytéotique, le terrain d'implantation de 05 futurs logements locatifs sociaux à réaliser par VAL TOURAINE HABITAT.

Dans cette perspective, le Service des Domaines a été consulté le 27 juin 2011.

Par courrier en date du 30 août 2011, le Service des Domaines formule l'avis suivant : « Par lettre du 17 juin 2011 complétée par téléphone le 11 août, vous avez consulté le service des domaines préalablement à la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, avec Val Touraine Habitat, pour la construction de cinq logements locatifs sociaux.

Ces logements, inclus dans une opération d'ensemble, seront construits sur une partie des parcelles B 721 et 714 acquises en 2008 et partie de la parcelle B 717.

La redevance annuelle, calculée à partir du prix du terrain et du coût de construction peut être estimée à 70 €.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée ».

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de bail emphytéotique, au vu de l'avis du service des Domaines venant d'être communiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de conclure un bail emphytéotique à titre gratuit, d'une durée de 40 ans avec VAL TOURAINE HABITAT, pour la réalisation de 05 logements locatifs sociaux, sur une partie des parcelles B 721 et 714 acquises en 2008 et partie de la parcelle B 717.

AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATIONS FISCALES 2011 POUR APPLICATION DIFFEREE :
Taxe Foncière sur les propriétés bâties
(proposition d'exonération des logements neufs présentant
un niveau élevé de performance énergétique globale)

Le Conseiller Municipal délégué au budget expose les dispositions de l'article 1383-0 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1^{er} Janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Une discussion s'engage, au cours de laquelle, Monsieur MELIN fait part de son opposition à cette mesure, partant du fait que seuls les ménages aisés ont la possibilité de réaliser des « Bâtiments Basse Consommation énergétique ».

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait observer, qu'à contrario, si la Collectivité n'adopte pas cette mesure d'exonération, les foyers à faibles revenus ne pourront pas réaliser des B.B.C.

D'autres membres du Conseil Municipal évoquent, une possible « porte ouverte à certains excès », et s'interrogent sur l'efficacité d'une telle mesure et ses conséquences sur les ressources de la Commune. S'agissant des conséquences budgétaires, Monsieur MAGNIOT précise qu'il n'est techniquement pas possible de les mesurer. En effet, on ignore combien de dossiers seront déposés et combien seront agréés par les services fiscaux.

Le débat étant clos, le Maire propose de procéder à plusieurs votes (sur le principe de l'exonération, sur la durée et sur la quotité).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur MAGNIOT, et après en avoir délibéré,

Vu l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009,

DECIDE par 11 voix pour, 02 voix contre et 02 abstentions d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur ;

FIXE par 11 voix pour, 02 abstentions et 02 refus de prendre part au vote, la durée de l'exonération à 5 ans ;

FIXE par 10 voix pour, 01 voix en faveur de 100 %, 02 abstentions et 02 refus de prendre part au vote, le taux de l'exonération à 50 %.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OPERATION « LES GLYCINES » : Choix des attributaires pour les missions contrôle technique et coordination S.P.S. et autorisation pour le Maire de signer les marchés

Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux rend compte du déroulement de la consultation, lancée dans le cadre de l'opération « Les Glycines », concernant les missions de contrôle technique et de coordination S.P.S.

Contrôle technique

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 janvier 2011 (date limite de réception des candidatures le 09 février 2011).

Sur les 10 candidatures ont été reçues, 04 ont été retenues.

Date limite des offres : 29 avril 2011.

Nombre d'offres reçues : 04.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes a choisi l'offre présentée par QUALICONSULT, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 17 750,00 € HT, dont 12 880,00 € pour la part d'ARTANNES-SUR-INDRE.

Coordination S.P.S.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 janvier 2011 (date limite de réception des candidatures le 09 février 2011).

Sur les 10 candidatures ont été reçues, 05 ont été retenues.

Date limite des offres : 29 avril 2011.

Nombre d'offres reçues : 04.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes a choisi l'offre présentée par QUALICONSULT SECURITE, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 816,00 € HT, dont 2 112,00 € pour la part d'ARTANNES-SUR-INDRE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et VAL TOURAINE HABITAT, ayant pour objet la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Les Glycines » sur la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE ; cette affaire consistant en,

Pour ce qui concerne VAL TOURAINE HABITAT, la construction et la viabilisation de 5 logements individuels (3 T II et 2 T III),

Et pour ce qui concerne la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, la restructuration de l'ancienne école dans laquelle seront créés 3 logements (1 T II, 2 T III), la création d'un logement dans un immeuble existant sur rue (1 T III), la construction d'une maison des associations, d'une surface d'environ 450 m² intégrant une bibliothèque, ainsi que la viabilisation de l'ensemble incluant également l'aménagement de la partie située entre l'école et l'avenue de la Vallée du Lys, l'aménagement de la cour de l'école ainsi que l'aménagement du parc compris dans la partie basse de la propriété acquise auprès des Consorts LEMAIRE,

Considérant que VAL TOURAINE HABITAT, mandataire du groupement, a organisé sur la base d'une procédure adaptée, une consultation pour attribuer les missions de contrôle technique et de coordination S.P.S. de cette opération,

Vu le déroulement de la procédure,

Vu les documents par lesquels les deux membres de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes ont décidé d'attribuer la mission de contrôle technique à la société QUALICONSULT et celle de coordination S.P.S. à la société QUALICONSULT SECURITE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les marchés liant la Commune à :

- la société QUALICONSULT - mission de Contrôle technique, pour un montant de 12 880,00 € HT, représentant la part d'ARTANNES-SUR-INDRE ;
- la société QUALICONSULT SECURITE – mission de coordination S.P.S., pour un montant de 2 112,00 € HT, représentant la part d'ARTANNES-SUR-INDRE

Dit que les crédits seront inscrits à la prochaine Décision Modificative de l'exercice 2011.

REALISATION D'UN SKATEPARK ET D'UN TERRAIN MULTISPORTS : COMPTE RENDU DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DES ATTRIBUTAIRES

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Adjoint délégué à la Vie scolaire, associative, culturelle et sportive rend compte du déroulement de la consultation en procédure adaptée, qu'elle a lancée en vue de la réalisation d'un skatepark et d'un terrain multisports.

Skatepark

Un dossier de consultation a été adressé le 18 juillet 2011 aux entreprises PCV COLLECTIVITES, KOMPAN, WOOD STRUCTURE (MERLOT), OSE LOISIRS, PRODULIC et PASSE SPORTS.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 19 août 2011.

L'entreprise PCV COLLECTIVITES s'est excusée.

Deux entreprises, REFLEX ENVIRONNEMENT, sous-traitant d'OSE LOISIRS et WOOD STRUCTURE (MERLOT), ont présenté une offre.

Puis, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN commente le rapport d'analyses des offres communiqué à la Commission, pour qu'elle formule son avis au Conseil Municipal.

Sur le plan financier, les offres s'établissent comme suit :

PRESTATIONS	WOOD STRUCTURE (MERLOT) € HT	REFLEX ENVIRONNEMENT (OSE LOISIRS) € HT
MODULES	20 525,00	30 506,00
VARIANTE	4 750,00	/
TOTAL Modules + variantes	25 275,00	30 506,00

Sur le plan technique :

WOOD STRUCTURE propose une variante (rampe avec largeur de 6 m).

WOOD STRUCTURE propose un coût de barrières bois au mètre linéaire, tandis que REFLEX ENVIRONNEMENT propose un forfait barrières acier.

REFLEX ENVIRONNEMENT offre une garantie de 15 ans ; WOOD STRUCTURE, 10 ans pour la structure, 05 ans pour la surface de glisse et un service après-vente gratuit de 1 an.

La Commission propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise WOOD STRUCTURE avec variante, qu'elle juge économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 25 275,00 € HT.

Elle souhaite par ailleurs, que l'option « clôture » soit ajoutée, pour un coût de 2 850,00 € HT (estimation de 30 mètres).

Le coût total de l'équipement serait de 28 125,00 € HT, soit 33 637,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de la Commission :

Retient l'offre de la société WOOD STRUCTURE, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 33 637,50 € TTC, comprenant :

Le module et la variante : 25 275,00 € HT, soit 30 228,90 € TTC

L'option « clôture » : 2 850,00 € HT, soit 3 408,60 € TTC.

Autorise le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur MELIN attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les jeunes doivent être conscients qu'il ne sera pas possible d'ajouter des modules sur le site actuel, par manque de place.

En revanche, faisant référence aux propos tenus par Monsieur POITOU lors d'une précédente séance, il a bien noté, qu'en cas de besoin, il sera possible de démonter l'ensemble pour le réimplanter ailleurs.

Terrain multisports

Un dossier de consultation a été adressé le 18 juillet 2011 aux entreprises PCV COLLECTIVITES, KOMPAN, OSE LOISIRS, PRODULIC et PASSE SPORTS.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 19 août 2011.

L'entreprise PCV COLLECTIVITES s'est excusée.

Deux entreprises (PASSE SPORT et OSE LOISIRS) ont répondu.

Puis, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN commente le rapport d'analyses des offres communiqué à la Commission, pour qu'elle formule son avis au Conseil Municipal.

Sur le plan financier, les offres s'échelonnent entre 23 239 € HT et 24 984 € HT pour le lot n° 1 « plateau multisports » ; entre 3 672 € HT et 5 563 € HT pour le lot n° 2 « Gazon et tracés sportifs ».

LOTS	OSE LOISIRS		PASSE SPORTS
	9 m x 18 m € HT	9 m x 20 m € HT	10 m x 20 m € HT
01 – Plateau multisports	23 872,00	29 142,00	28 802,00
02 – Gazon – tracés sportifs	3 672,00	4 158,00	5 563,00
TOTAL lots 1 et 2	27 544,00	29 142,00	28 802,00

Sur le plan technique, il est à noter :

qu'aucune société n'a proposé de structure aux dimensions demandées (Entre 10,5 m x 17,5 m et 13 m x 20 m extérieurs). OSE LOISIRS présente deux offres, l'une à 9 m x 18 m, l'autre à 9 m x 20 m et PASSE SPORT une à 10 m x 20 m. L'offre de PASSE SPORTS est plus proche de celles souhaitées.

que l'entreprise PASSE SPORTS propose un gazon de qualité supérieure.

La Commission propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise PASSE SPORTS, qu'elle juge économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 28 802,00 € HT.

Elle souhaite par ailleurs, que l'option « 4 mini buts de football » soit ajoutée, pour un coût de 1 240,00 € HT. Ceci permettra à l'école et à l'accueil de loisirs de faire jouer plusieurs équipes.

Le coût total de l'équipement serait de 30 042,00 € HT, soit 35 930,23 € TTC.

Madame NOURRY rappelle que la Commission a suggéré d'élaborer un planning d'utilisation et d'adopter un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de la Commission :

Retient l'offre de la société PASSE SPORTS, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 35 930,23 € TTC, comprenant :

Le plateau multi-sports et le gazon : 28 802,00 € HT, soit 34 447,19 € TTC

L'option « 4 mini buts de football » : 1 240,00 € HT, soit 1 483,04 € TTC.

Autorise le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

AMENAGEMENT DE LA RD 17 - 2EME PHASE : COMPTE RENDU DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux travaux, rend compte de la consultation qui a été lancée en vue de l'aménagement de la RD 17 – 2^{ème} phase.

Suite à l'approbation du schéma d'aménagement, lors de la séance du 1^{er} juillet dernier, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 08 juillet 2011.

05 entreprises ont fait savoir qu'elles n'étaient pas en mesure de répondre à la consultation.

01 entreprise a remis une offre.

Dans ces conditions, Monsieur ECHOUARD, sur avis du maître d'œuvre, propose au Conseil Municipal de déclarer sans suite, pour insuffisance de concurrence, la consultation relative à l'aménagement de la RD 17 – 2^{ème} phase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de déclarer sans suite, pour insuffisance de concurrence, la consultation relative à l'aménagement de la RD 17 – 2^{ème} phase.

Dit qu'une nouvelle procédure devra être lancée.

CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE SURVEILLANTE DE CANTINE SCOLAIRE POUR BESOIN OCCASIONNEL

L'adjoint délégué aux ressources humaines expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire de surveillante de cantine scolaire afin de permettre à la Collectivité de faire face à un besoin occasionnel. Dans ce cadre, il sera conclu un contrat d'une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet (06/35^{ème}) de surveillante de cantine, afin de permettre à la Collectivité de faire face à un besoin occasionnel, à compter du 05 septembre 2011.
- l'agent recruté par contrat sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 06 heures ; il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297.

Le Maire est chargé de procéder au recrutement de cet agent,

- le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans les limites fixées par l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précité si les besoins du service le justifient.
- les crédits nécessaires à la rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

Création d'un poste temporaire d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel

L'adjoint délégué aux ressources humaines expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire de d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe afin de permettre à la Collectivité de faire face à un besoin occasionnel en matière de ménage dans les bâtiments communaux ; dans ce cadre, il sera conclu un contrat d'une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet (13/35^{ème}) d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, afin de permettre à la Collectivité de faire face à un besoin occasionnel en matière de ménage dans les bâtiments communaux, à compter du 05 septembre 2011.
- l'agent recruté par contrat sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 13 heures ; il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297 (1^{er} échelon de l'échelle 2 de rémunération pour la catégorie C),

le Maire est chargé de procéder au recrutement de cet agent,

- le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans les limites fixées par l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précité si les besoins du service le justifient.
- les crédits nécessaires à la rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ **Communauté de Communes du Val de l'Indre**

Monsieur HOULARD, Vice-Président de la C.C.V.I. informe que Monsieur BRUNET ayant obtenu une mutation hors département, un nouveau Directeur Général des Services vient d'être recruté. Son expérience et son niveau d'études vont très certainement lui permettre de réussir dans son nouveau poste.

Il précise que la procédure a été longue et le choix difficile, en raison de la qualité des candidatures.

✓ **SIVOM de la Vallée du Lys**

Monsieur BOUGRIER, Président, informe que les habitations sises route de Ballan vont être desservies par le réseau collectif d'assainissement.

RAPPORT DES COMMISSIONS

✓ **Vie scolaire, associative et Culturelle et Sportive**

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN communique les effectifs prévisionnels de la rentrée du 05 septembre prochain :

Ecole maternelle : 70 élèves répartis sur 03 classes, dont 20 en petite section, 21 en moyenne section et 29 en grande section.

Ecole élémentaire : 152 élèves répartis sur 06 classes, dont 30 en CP, 27 en CE1, 22 en CE2, 30 en CM1 et 43 en CM2.

Il est à noter que sur les 06 classes, 04 sont en cours double (1 CP-CE1, 1 CE1-CE2, 1 CE2-CM1 et 1 CM1-CM2).

Concernant la vie associative, la journée d'inscription aux associations se déroulera, comme prévu, le 07 septembre prochain. En revanche, la soirée conviviale qui devait suivre, le 10 septembre, a du être annulée et reportée. En effet, aucune association ne s'est proposée pour assurer le soutien logistique et le nombre de participants était trop faible.

Du côté sportif, une demande de dotation d'un défibrillateur pour le gymnase a été lancée.

Enfin, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN conclut son intervention en présentant l'œuvre que le Président de la section locale des draponniers italiens a offert à la Commune, lors du séjour de la délégation à ROCCASTRADA.

✓ **Urbanisme et Travaux**

Comité de Pilotage de la Z.A.C. Habitat des Grands Clos

Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux travaux, fait savoir que le Comité de Pilotage s'est réuni le 22 juillet dernier, pour assister à la présentation d'un premier diagnostic par le Cabinet CHARPIN-PERRON. L'assistance a apprécié la qualité du travail réalisé.

Puis, il informe qu'une consultation pour une mission géotechnique du périmètre d'étude de la future Z.A.C. des Grands Clos a dû être lancée.

En effet, les informations recueillies par le Cabinet CHARPIN-PERRON et les premières observations du site ont mis en évidence :

- la présence d'une cavité souterraine, fermée par un bloc de pierre, sur le terrain des Grands Clos,

- des efflorescences rocheuses dans le bois au Sud-Ouest du site et dans le champ au Nord-Est,
- des natures de sol différentes suivant les localisations,
- des probables circulations d'eau souterraine.

Les études géotechniques viendront compléter les diagnostics urbains, paysagers et environnementaux pour permettre :

- d'élaborer le schéma d'aménagement de la Z.A.C. en tenant compte des spécificités du sous-sol et de ses éventuels accidents ou contraintes,
- d'évaluer les contraintes pour la réalisation des futures constructions et aménagements sur le site.

Enfin, la mission doit notamment permettre d'identifier les risques et les contraintes géotechniques, géophysiques et hydrogéologiques qui peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur la faisabilité du projet d'aménagement du secteur.

Les offres devront être remises pour le 23 septembre prochain.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage se réunira le 14 octobre 2011 à 14 heures 30 en Mairie.

Examen de Déclarations d'Intention d'Aliéner

Afin de ne pas retarder la procédure, Monsieur ECHOUARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'examen de Déclarations d'Intention d'Aliéner, parvenues postérieurement à la date de convocation. Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.

- ✓ Immeuble à usage d'habitation, sis 2 rue du Commerce, cadastré Section E n° 831 de 395 m².

La Commission « Urbanisme et Travaux », considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

- ✓ Immeuble à usage de garage, cadastré Section E n° 1695 de 558 m² et Section E n° 1699 de 481 m².

La Commission « Urbanisme et Travaux », considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Voirie

Monsieur ECHOUARD informe qu'en raison des conditions climatiques à partir du 14 juillet dernier, l'entreprise VERNAT a été contrainte de reporter ses travaux à la fin du mois d'août.

Il précise que la mise en œuvre d'enrobé sur les trottoirs de la rue des Tonneliers débutera le lundi 05 septembre prochain et la réfection du plateau sportif du gymnase, le lendemain.

La consultation relative au Chemin du Breuil sera lancée dans le courant du mois de septembre.

Groupe scolaire

Les travaux de réfection de salles sont quasiment terminés.

Sur le lot menuiserie, le porte-serviettes et les placards sont réalisés ; restent à poser l'esca-trappe et le volet roulant.

Suite à des problèmes de fourniture de plaques ciment, la réfection de la clôture de l'école maternelle n'a pu être totalement réalisée.

En revanche, des « bénévoles » se sont chargés de coucher celle du gymnase, en sectionnant les poteaux à la base.

Monsieur ECHOUARD termine son intervention en précisant que la tondeuse ETESIA a été gravement endommagée par une boule de pétanque oubliée dans la prairie communale. En conséquence, les services techniques sont contraints d'utiliser du matériel moins performant. Il demande donc à chacun de faire preuve d'indulgence.

✓ **Festivités**

Feu d'artifice du 14 juillet 2012

Monsieur PAGE, Adjoint délégué aux festivités expose que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2012, afin d'anticiper les réformes en matière de sécurité, la Commission préconise de confier la tâche de mise en œuvre et de tir à des artificiers professionnels.

C'est la raison pour laquelle il a consulté la société PYROCONCEPT, qui présente l'offre suivante :

Fourniture du feu d'artifice (PYRO CONCEPT)	2 670,00
Salaire et charges pour 2 artificiers (180 x 2)	360,00
Location et carburant véhicule de transport	140,00
Repas artificiers	30,00
TOTAL PROPOSITION 2012	3 200,00

L'écart entre cette proposition et le coût 2011 est de 306,78 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de la Commission et retient l'offre de la société PYROCONCEPT pour un montant total de 3 200,00 € TTC.

Il autorise l'engagement de la dépense.

S'agissant des jeux extérieurs (structures gonflables) utilisés pour l'animation autour du repas champêtre du 14 juillet, il autorise l'engagement de la dépense dans la limite du montant payé en 2011.

✓ **Communication**

Monsieur POITOU, Adjoint délégué, informe que la Commission se réunira le 06 septembre prochain, pour finaliser la composition du futur site Internet de la Mairie.

Madame DELACOTE, Conseillère Municipale déléguée au FIL annonce que la parution du nouveau numéro interviendra le 15 octobre 2011.

Elle attire l'attention des rédacteurs sur la production tardive des articles, qui génère quelques dysfonctionnements dans le processus d'élaboration.

Monsieur POITOU fait part du projet d'édition d'un plan de la Commune et de son souhait de la voir distribué au début de l'année prochaine.

✓ **Finances**

La Commission se réunira le 20 septembre prochain à 17 heures 30, avec l'ordre du jour suivant : Point sur l'état de consommation des crédits, élaboration du calendrier budgétaire 2012 et finalisation de la Décision Modificative 2011.

✓ **Ressources Humaines**

Monsieur POITOU fait savoir que Monsieur Jean-Jacques RABUSSEAU fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre prochain. Une procédure de recrutement sera lancée avant la fin de l'année en vue de son remplacement.

La nouvelle apprentie des services administratifs arrivera à la fin du mois d'octobre ; elle sera présentée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Dans le cadre de la semaine du handicap, la Collectivité accueillera un stagiaire pour une durée de 03 jours au mois d'octobre.

Désormais, les réunions du Bureau Municipal aura lieu le lundi soir ; la secrétaire générale y participera.

INFORMATIONS DIVERSES

Demande de déclassement de la parcelle cadastrée Section E n° 577

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN informe que par courrier en date du 18 juillet 2011, le Conseil Général a répondu que cette parcelle mérite son maintien en tant qu'Espace Naturel Sensible, et qu'en conséquence, il ne peut donner une suite favorable à notre demande de déclassement.

Subventions

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait savoir que dans le cadre du F.D.A.C.R., la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa séance du 08 juillet 2011, a octroyé une subvention de 20 000 € à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, pour la réalisation d'un skate-park et d'aménagement d'un city-stade.

Monsieur BOUGRIER rappelle que le repas des Anciens aura lieu le 17 septembre 2011 et que les membres du Conseil Municipal sont conviés à l'apéritif.

S'agissant des Gens du Voyage, il informe que deux séjours ont eu lieu dans la prairie, et que les occupants ont versé une indemnité d'occupation, sous la forme de dons au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur MELIN précise que la C.C.V.I. va mener une action en vue de l'accueil de rassemblements importants.

Puis, il invite les membres du Conseil Municipal à lire l'article paru dans LA NOUVELLE REPUBLIQUE du jour, qui dresse un premier bilan de la consultation lancée dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN annonce que l'Association des Parents d'Elèves organise une table ronde le 9 septembre 2011 à 20 heures au groupe scolaire, sur le thème des violences à l'école. Absente de la Commune ce jour-là, elle demande aux personnes disponibles de s'y rendre. Cette rencontre du 9 septembre fait suite à celle du mois de juin dernier, au cours de laquelle il avait été décidé d'élaborer une procédure d'intervention.

Elle précise qu'à la fin de l'année scolaire dernière, un courrier a été envoyé à 8 parents pour attirer leur attention sur le mauvais comportement de leur enfant à l'égard des surveillantes.

TOUR DE TABLE

Monsieur PINGAULT sollicite ses collègues pour la transmission d'informations susceptibles d'alimenter le site internet de la Mairie.

Par l'intermédiaire de Madame NOURRY, Madame BRANGER attire l'attention sur la situation de la Place des Tilleuls où des incivilités sont commises le soir (tentative d'effraction, projections d'œufs sur deux immeubles).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 55.

Le Maire,

Gérard BOUGRIER.

Les Membres du Conseil Municipal,

Mme DUBOIS-SCHATTEMAN		M. COLLAS	.Absent
M. ECHOUARD		Mme DEHON	
M. PAGE		Mme ARCHAMBAULT	
M. POITOU		Mme CZUBOWSKI	.Absente
Mme BOIS	Absente Pouvoir à Mme DEHON	M. PINGAULT	
M. HOULARD		Mme COTTIN	
Mme DELACOTE		Mme JARRY	.Absente
M. MELIN		Mme NOURRY	